

DOSSIER D'INSCRIPTION GARDERIE ET/OU CENTRE DE LOISIRS 2023/2024

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- Attestation de sécurité sociale en cours de validité (ou mutuelle)
- Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- Photocopie des vaccinations
- Photocopie de l'attestation CAF avec le quotient familial et le numéro d'allocataire

Parents séparés ou divorcés : Merci de fournir une photocopie du dernier extrait de jugement de l'enfant (autorité parentale et lieu de résidence de l'enfant)

N.B : Tout dossier incomplet empêchera l'inscription de votre enfant

ENFANT

Nom..... Prénom.....

Date de naissance et lieu.....

Classe.....

MERE ou représentant légal
Nom,
Prénom
Mail.....
Adresse.....
📍 Domicile
📞 Portable.....
📞 Travail.....

PERE ou représentant légal
Nom,
Prénom
Mail
Adresse.....
📍 Domicile
📞 Portable.....
📞 Travail.....

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER

Je, soussigné(e).....

Représentant(e) légal(e) de l'enfant.....

***Autorise/ N'autorise pas (rayer la mention inutile) que mon enfant soit photographié(e), filmé(e) dans le cadre de ses activités au Centre de Loisirs et/ou à la garderie de Chabris et ou cantine.**

***Autorise/ N'autorise pas (rayer la mention inutile) la diffusion des photos sur la presse, les réseaux sociaux et le site de la commune**

INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

Je, soussigné(e).....
(Père*, Mère*, Représentant légal*),

**Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.*

**M'engage à en communiquer le contenu et la signification à mon enfant pour les parties qui le concerne.*

**Autorise le responsable du restaurant scolaire de Chabris à présenter mon enfant à un médecin en cas de soin d'urgence. Je m'engage à rembourser les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques éventuels.*

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique.....

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les cinq ans)

Nom, adresse, numéro de téléphone du médecin traitant :

.....

DÉROGATION POUR VENIR CHERCHER UN ENFANT

J'autorise mon enfant à quitter le lieu où se déroule l'activité accompagné d'une personne majeure ou mineure nommée ci-dessous :

NOM	PRÉNOM

Cette liste est non exhaustive : l'enfant pourra quitter les locaux accompagné d'une personne désignée sur présentation d'une autorisation écrite d'un représentant légal.

Je m'engage à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche

Je, soussigné (e),, responsable de l'enfant.....,

Déclare :

-avoir pris connaissance du règlement

-M'engage à en communiquer le contenu et la signification à mon (mes) enfant(s) pour les parties qui le(s) concernent.

-Autorise le responsable du restaurant scolaire de Chabris à présenter mon (mes) enfant(s) à un médecin en cas de soin d'urgence. Je m'engage à rembourser les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques éventuels.

A.....le.....

Signature du représentant légal

GARDERIE PÉRI SCOLAIRE & ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

1 Route de Dun 36210 CHABRIS Tél. : 02 54 40 19 57

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les services périscolaires de la commune de Chabris accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans ou moins de 3 ans s'ils sont scolarisés.

1- GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET GARDERIE DES MERCREDIS ET VACANCES

*** Horaires**

Lundi – Mardi - Jeudi – Vendredi de 07 H 00 à 08 H 10 et de 16 H 10 à 19 H 00
Mercredis et vacances : de 07 H 00 à 09H00 et de 17H00 à 19H00.

***Inscription**

Pour que les enfants puissent être admis à la garderie, les parents devront au préalable s'inscrire sur le portail Famille.

2- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DES MERCREDIS ET DES VACANCES (PETITES VACANCES ET VACANCES D'ETE)

***Horaires:**

De 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

→ À 12h, les parents viendront chercher les enfants dans la cour de l'école Les Marronniers.

Possibilité d'accueillir en garderie les enfants de 7 heures à 9 heures et de 17 heures à 19 heures.

Après 9 heures ou 13 heures 30, les enfants ne seront plus accueillis, toujours dans le but de ne pas perturber les activités.

Les Formules d'accueil :

- à la journée avec repas
- à la journée sans repas
- à la demi-journée sans repas
- à la demi-journée avec repas

Les parents s'engagent scrupuleusement à respecter les horaires ci-dessus. Toute personne ne respectant pas les horaires de fermeture (19 h) se verra contrainte de verser 5 euros supplémentaires par ¼ d'heure de retard.

IMPORTANT

Aucune sortie n'est autorisée en cours de journée sauf en cas de force majeure justifié.

La sortie d'un enfant n'est autorisée, que si la personne (majeure ou mineure) qui vient le chercher, est inscrite sur la dérogation. A partir du moment où l'enfant sort de l'établissement, la responsabilité de la directrice n'est plus engagée.

***Inscription**

Pour que les enfants puissent être admis au centre de loisirs, les parents devront au préalable s'inscrire sur le portail Famille.

Présences :

La présence de l'enfant doit être validée sur le portail Famille. Une animatrice comptabilisera les présences sur une tablette qui est en lien avec le Portail Famille.

La présence des enfants au centre de loisirs devra être préalablement validée par les parents sur le portail Famille comme suit :

MERCREDIS :

-Une fois par mois et au plus tard 10 jours avant le premier mercredi (jusqu'à 23h59) du mois suivant, le parent réservera les jours de présence de son enfant sur le portail Famille pour les mercredis du mois suivant.

PETITES VACANCES :

-Au plus tard 10 jours avant le premier jour (jusqu'à 23h59) des prochaines petites vacances à venir, le parent réservera les jours de présence de son enfant sur le portail Famille.

VACANCES D'ETE

-Au plus tard le 10 du mois précédant les vacances estivales, le parent réservera les jours de présence de son enfant sur le portail Famille.

Passé les délais, et pour chacun des services, une majoration de cinq euros par jour et par enfant sera appliquée.

Absences :

Toute absence devra être justifiée par un mot de la famille au plus tôt 48H00 avant l'absence et au plus tard 48H00 après l'absence.

Aucun remboursement ne sera appliqué.

En cas d'absence non justifiée ou hors délai Sans justificatif, l'activité sera facturée.



IMPORTANT

Les jours de pique-nique, il n'est pas possible d'accueillir les enfants pour ½ journée.

Les activités exceptionnelles proposées par le Centre (spectacles, sorties...) seront facultatives et feront l'objet d'une participation supplémentaire par sortie et par enfant (calculée selon le quotient familial – voir tableau des tarifs).

Dans le cas de sortie avec pique-nique, les parents fourniront le repas, la boisson et une serviette (même en papier) dans un sac plastique au nom de l'enfant. Le pique-nique sera entreposé dans une glacière.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

A l'inscription, l'adhésion à la garderie et/ou au Centre de loisirs est obligatoire, elle est de 8 € euros et comprend les frais de dossier.

TARIFS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

TARIFS JOURNÉES ET DEMI-JOURNÉES **EXPRIMÉES EN EUROS POUR TOUTES LES FAMILLES**

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE AVEC REPAS	½ JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	½ JOURNÉE SANS REPAS
De 0 à 565 €	6.20	4.10	4.17	2.06
De 566 à 765 €	8.45	5.59	5.65	2.80
De 766 à 965 €	11.49	7.58	7.69	3.81
966 € et plus	14.02	9.30	9.40	4.65



TARIFS SORTIES (PAYABLES EN PLUS DU TARIF DE BASE CI-DESSUS) **EXPRIMÉES EN EUROS POUR TOUTES LES FAMILLES**

QUOTIENT FAMILIAL	SORTIE DEMI-JOURNÉE	SORTIE JOURNÉE AVEC REPAS FOURNI PAR LES PARENTS	SORTIE JOURNÉE AVEC REPAS FOURNI PAR LA COMMUNE
De 0 à 565 €	2.45	4.42	6.00
De 566 à 765 €	3.03	5.74	8.46
De 766 à 965 €	4.88	6.84	10.44
966 € et plus	6.07	9.00	12.00

Une minoration de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant du même foyer sur la fréquentation de l'Accueil de loisirs sans hébergement pendant les mois de juillet et août, la période de vacances (Toussaint, Hiver, Printemps), ou le mercredi.

Cette réduction est applicable si les enfants sont présents les mêmes jours.

Un versement de 30% du montant du séjour pour le mois de juillet uniquement est demandé à l'inscription pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

GARDERIE PERISCOLAIRE **TARIFS EXPRIMÉS EN EUROS POUR TOUTES LES FAMILLES**

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN	SOIR
De 0 à 565 €	0.84	2.21
De 566 à 765 €	0.93	2.45
De 766 à 965 €	1.04	2.72
966 € et plus	1.13	3.02
Forfait mensuel quelque soit le quotient familial	34.18 €	

Le service garderie est payant uniquement pendant les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et est gratuit pour les mercredis et pendant les vacances.

FACTURATION

Garderie : la facture est envoyée en début de mois suivant la période concernée directement sur le portail Famille.

Centre de Loisirs (mercredis) : la facture est envoyée en début de mois suivant la période concernée directement sur le portail Famille.

Centre de Loisirs (petites vacances et juillet) : la facture est envoyée en début de mois suivant la période concernée directement sur le portail Famille.

PAIEMENT

Le règlement des factures s'effectue :

-Par carte bancaire sur l'espace personnel du Portail Famille dans les délais indiqués sur la facture

-Par chèque ou espèces à l'accueil de la mairie dans les délais indiqués sur la facture.

Passé le délai de paiement, l'enfant peut ne plus être accepté à la garderie et/ou au centre de loisirs.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Les enfants ayant un comportement inconvenant ou dangereux pour eux et pour les autres, seront exclus du Centre et/ou de la garderie. **La municipalité se réserve le droit de mettre un terme à l'accès de ces services : ceux-ci ne relevant pas d'un régime obligatoire.**
- Le droit à la différence devra être respecté.
- Tout objet dangereux est interdit et sera confisqué.
- Les enfants seront accueillis en bonne santé.
- L'enfant fiévreux, constaté dès son accueil ne pourra être accepté.
- En cas de fièvre dans la journée vomissement, diarrhées (à répétition) les parents seront aussitôt prévenus, pour venir chercher leur enfant.
- En cas de traitement, les médicaments devront être confiés au responsable avec l'ordonnance du médecin prescripteur.

LE SOUCI COMMUN D'HYGIENE NE DEVRA PAS EMPÊCHER LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS LUDIQUES SALISSANTES.

RECOMMANDATIONS DIVERSES

HIVER

Il sera demandé des chaussons, des bottes ou des chaussures ne prenant pas l'eau pour les balades. Pour les activités de travaux manuels, apporter une blouse.

FIN DE PRINTEMPS, ETE ET DEBUT D'AUTOMNE

- Des chapeaux et des casquettes sont obligatoires.
- De bonnes chaussures de marche sont souhaitables.
- Le jour de la piscine, apporter un maillot de bain et une serviette.
- Le jour de promenade, prévoir petit sac à dos.

**IL EST INDISPENSABLE QUE LES VÊTEMENTS SOIENT MARQUÉS
AUX NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT.**

Le centre ne sera pas responsable de la perte, du vol, de la détérioration d'objets personnels (jeux, bijoux, argent, vêtement...)

L'ENCADREMENT

L'encadrement se compose d'une directrice et d'une équipe d'animation.
Une équipe d'animation sera composée d'un maximum de 5 animateurs (50 % titulaires du BAFA ou équivalent).

LES ACTIVITÉS

Tous les moments de la vie au centre sont éducatifs. Les différentes activités seront mises en place par l'équipe de direction et d'animation en tenant compte des souhaits des enfants et dans l'optique de réalisation du projet éducatif.

Liste non exhaustive des activités possibles et mises en place :

Activités sportives, en partenariat avec les associations sportives de Chabris : tennis de table, basket, natation en présence d'un Maître-Nageur Sauveteur en piscine...

Activités manuelles : masques, pâte à sel, collage, papier mâché, etc...

Activités « Découverte de la nature et de l'environnement » randonnées, pique-nique, grands jeux d'extérieur, sorties, mini camp

LES REPAS DEJEUNER ET GOUTER

Les enfants prendront leur repas au restaurant scolaire. Ils pourront prendre en charge la réalisation et le déroulement du repas (cuisine, mise et levée du couvert).

Les repas seront pris dans le calme. L'équipe d'animation et de direction prendra son repas avec les enfants.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au centre de loisirs et/ou garderie acceptent de fait le présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du 01 décembre 2022